

DERNIER RECOURS | Françoise Champeaux
Sandrine Foulon

DERNIER

Françoise Champeaux
Sandrine Foulon

RECOURS

LE MONDE
DU TRAVAIL
DEVANT
LES TRIBUNAUX

QUATRIÈME PARTIE

Inspecteurs du travail

Mourir pour le code du travail

«La liberté de penser s'arrête là où commence le code du travail.»

Laurence Parisot, présidente du Medef.

Huit ans après les faits, se pencher sur le drame de Saussignac, ce n'est pas seulement revenir sur le meurtre de deux contrôleurs du travail dans l'exercice de leur mission de service public, c'est aussi pénétrer au cœur d'une profession qui vit toujours un profond malaise. Au-delà du geste singulier de Claude Duviau, l'exploitant agricole qui a froidement abattu Sylvie Trémouille et Daniel Buffière, se profilent les questionnements de l'inspection du travail, tiraillée entre ses missions de contrôle et une logique de préservation de l'emploi. Alors que les stratégies judiciaires s'efforcent, nous l'avons vu dans les chapitres précédents, de faire avancer le droit du travail, le procès d'assises de Périgueux a davantage servi de catharsis. Il a permis de transformer un fait divers en fait social. Ce drame est intervenu dans un contexte de dénigrement du code du travail qui ne s'est pas démenti, la crise économique aidant. Comment faire respecter le code du travail, comment protéger les salariés lorsque les agents eux-mêmes, taxés d'entraver la compétitivité des entreprises, sont sans cesse sous le feu des critiques ?

L'affaire Saussignac

LA RÉPUBLIQUE NE PREND PAS LA MESURE DU DRAME

Le 2 septembre 2004 est une date que les inspecteurs du travail de France ont gravée en mémoire. Comme ces gens qui se souviennent précisément de leurs faits et gestes le 11 septembre 2001, inspecteurs et contrôleurs gardent parfaitement à l'esprit ce qu'ils faisaient ce jour-là, l'endroit où ils se trouvaient lorsqu'ils ont appris le drame : le meurtre de l'une des leurs et d'un contrôleur de la Mutualité sociale agricole (MSA), abattus dans l'exercice de leur mission de service public. Jamais, en cent douze ans d'existence, le corps de l'inspection du travail n'avait connu une telle violence. Pour ces agents de l'État, il y a désormais un « avant Saussignac », un « après Saussignac », et, à la charnière, un procès d'assises, bien loin de l'univers des traditionnels conflits du travail qui se jouent devant les conseils des prud'hommes, les tribunaux de grande instance, voire les tribunaux correctionnels. Le fait divers est devenu alors un fait de société aux conséquences plus larges et a posé des questions fortes : ce crime peut-il être perçu seulement comme un geste isolé ? Ou bien était-il en germe ? Quelle place et quelle légitimité accorde-t-on aux inspecteurs du travail dans notre pays ? Et plus simplement au droit du travail ?

Ce matin-là pourtant, absolument rien n'annonce les événements de l'après-midi. Il fait un temps magnifique sur la Dordogne. C'est la fin des vacances. À Périgueux, au siège départemental de l'inspection du travail, Michel Boué, alors directeur adjoint du

travail, s'interroge sur la nature des contrôles à effectuer. Parmi ses missions, l'inspection du travail doit vérifier sur le terrain si des travailleurs ne sont pas employés illégalement par les exploitations agricoles. Et le département, réputé pour ses vignobles de Pécharmant ou de Monbazillac, ses élevages de bovins, accueille aussi chaque année de nombreux saisonniers pour le ramassage des fraises, asperges, myrtilles, carottes, pommes... Michel Boué hésite : jusqu'à présent, les visites n'ont rien donné. Mais c'est la saison des prunes et il décide de consacrer deux journées à des contrôles inopinés pendant cette récolte qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre le travail illégal prônée par le gouvernement. Rien de plus banal. Trois équipes sont constituées. L'Itepsa, la section agricole de l'inspection du travail qui dépend du ministère de l'Agriculture et sera rattachée cinq ans plus tard au ministère du Travail, opère habituellement avec les agents de contrôle de la Mutualité sociale agricole (MSA) sur ces questions de travail illégal, fléau endémique des agriculteurs. Les deux organisations sont complémentaires. L'inspection du travail¹ veille au respect du droit du travail et la MSA vérifie les affiliations et le paiement des cotisations. La MSA, c'est en quelque sorte la Sécu des agriculteurs, elle organise leur protection sociale et verse les prestations liées à la maladie, aux accidents du travail, à la famille et à la retraite. En Dordogne, l'Itepsa compte quatre contrôleurs, la MSA, cinq.

Ce 2 septembre, Jean Bernaben, inspecteur du travail chevronné, est retenu à Périgueux. Tout comme Michel Boué qui doit rédiger un rapport pour la préfecture. Sylvie Trémouille, 40 ans, tout juste promue contrôleur, dix mois de terrain seulement, fait équipe avec Daniel Buffière, 47 ans. Expérimenté, il est chef du service contrôle de la MSA de Dordogne. Pondéré,

1. Deux corps administratifs coexistent : les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail. Ces derniers sont placés sous l'autorité des inspecteurs du travail et contrôlent le respect de la réglementation dans les entreprises de moins de 50 salariés. Les inspecteurs contrôlent l'application du code du travail dans toutes les autres entreprises.

impliqué dans de nombreuses associations, élu Force ouvrière au comité d'entreprise de la MSA, il a la réputation d'être courtois et diplomate. À Bassillac, où il habite, il est adjoint au maire, organise des manifestations, Téléthon et Restos du cœur en tête. Il ne ressemble en rien aux shérifs arrogants que certains exploitants agricoles aiment à décrire lorsqu'ils sont en butte aux contrôleurs du travail. Grande, mince, souriante, Sylvie Trémouille est motivée par ses nouvelles fonctions. Ancienne secrétaire du service, elle vient d'obtenir le seul poste ouvert chaque année de contrôleur du travail au titre de l'agriculture. Ce matin, ils iront dans le Bergeracois où les vergers sont abondants. En jean et tee-shirt blanc, elle prend place avec Daniel Buffière dans une voiture de service, une de ces Clio blanches que les exploitants voient arriver de loin. Lui porte un pantalon de tergal bleu, une chemise aux motifs imprimés blanc et bleu et une paire de bottes en plastique. La veille, un mercredi, Sylvie Trémouille a fait les courses de rentrée scolaire avec son fils Julien de 14 ans. Elle lui a téléphoné dans la journée, elle pensait rentrer tôt. Gilles, son mari, qui devait procéder à des essais dans une papeterie de la région, avait en revanche prévu de rentrer tard.

L'opération suit la procédure habituelle. Les contrôleurs sillonnent les routes et dès qu'ils aperçoivent des saisonniers affairés près des pruniers, ils vérifient leur identité. Ils ignorent chez quel propriétaire ils débarquent, les parcelles étant nombreuses et souvent éloignées des fermes. Pas de contre-visite aujourd'hui, que de l'aléatoire¹. À midi, les trois équipes se retrouvent pour déjeuner dans un restaurant à Sigoulès. Puis se séparent pour arpenter le Bergeracois. En ce milieu d'après-midi, Sylvie Trémouille et Daniel Buffière empruntent les départementales qui serpentent entre les vignes. Le paysage est enchanteur. Sur la rive gauche de la Dordogne, les coteaux ensoleillés abritent de nombreuses fermes en pierre. Ils avisent alors des ramasseurs

1. La contre-visite est organisée à la suite d'un premier contrôle pour s'assurer des suites données aux observations qui ont été faites.

de prunes, bifurquent sur un chemin de terre et décident de vérifier les identités et la situation professionnelle des personnes présentes. Ils découvrent que sur les onze salariés qui tirent les bâches, secouent les pruniers et ramassent les fruits, trois travaillent pour un prestataire de services, Belkheir Cherif, un Algérien installé en Gironde qui fournit de la main-d'œuvre à bas coût. Ce type de prestataire qui se substitue aux agences d'intérim ne bénéficie pas, contrairement aux exploitants agricoles, d'exonérations de charges sociales et patronales lorsqu'il emploie un saisonnier (celles-ci se montaient à 95 % en 2004, à 100 % en 2010) mais parvient néanmoins à proposer des prestations avantageuses. Ce différentiel compétitif s'explique souvent par des petits arrangements avec les heures déclarées ou les congés payés.

Contrairement à certains contrôles où les saisonniers s'éparpillent comme des volées de moineaux à la vue des inspecteurs, celui-ci se déroule dans le calme et prend une quinzaine de minutes. Il est environ 15 h 45. Daniel Buffière et Sylvie Trémouille, qui soupçonnent un prêt de main-d'œuvre illicite¹, décident alors d'aller demander des précisions au responsable de l'exploitation, Claude Duviau, qui se trouve un kilomètre plus loin, au lieu-dit Haut-du-Bois, sur la départementale 14, en contrebas du village de Saussignac. Claude Duviau, 59 ans, répare une bâche de machine agricole avec Dominique Bagard, un mécanicien venu lui prêter main-forte, et Altino Branco, saisonnier chez lui depuis trois ans. Les ramasseurs l'informent par téléphone de la visite des contrôleurs. Il cherche vainement à joindre Belkheir Cherif.

Deux ans auparavant, mois pour mois, il avait été contrôlé par Nadine Moreau qui avait découvert que, sur les sept personnes qui travaillaient sur l'exploitation, cinq étaient mises à disposition

1. Lors d'une prestation de service légale, les salariés mis à disposition de l'employeur restent sous la responsabilité du prestataire qui détermine leurs tâches. Lorsqu'il y a un lien de subordination entre le salarié « prêté » et l'employeur, et que le prêt a eu pour effet d'éluider l'application de règles légales, ou issues d'une convention ou d'un accord collectif, il s'agit de prêt illicite de main-d'œuvre.

par ce même Belkheir Cherif, dont un Marocain ne disposant pas de titre de séjour. Pour cette dernière infraction, l'ancienne collègue de Sylvie Trémouille avait dressé un procès-verbal mais avait renoncé à poursuivre Claude Duviau pour prêt illicite de main-d'œuvre. Coopératif, celui-ci s'était déplacé, quinze jours plus tard, à la permanence de Bergerac avec toutes les pièces manquantes exigées, à commencer par le registre du personnel. Nadine Moreau avait alors cru à la bonne foi de Claude Duviau et lui avait expliqué pourquoi cette prestation de service était illégale. Six mois plus tard, un PV a été dressé contre Belkheir Cherif pour prêt illicite de main-d'œuvre. Celui-ci a écopé de 1 000 euros d'amende. Quant à Claude Duviau, convoqué au tribunal de Bergerac mais représenté par sa femme, il a finalement été condamné en 2003 à une peine légère de 600 euros avec sursis pour avoir employé un étranger en situation irrégulière – un affront que l'ancien adjudant puis agent d'assurances reconverti sur le tard en agriculteur, marié à une inspectrice des impôts, n'est jamais parvenu à encaisser.

Lorsqu'il voit arriver les deux agents de contrôle, Claude Duviau lâche « bof, ce sont des inspecteurs » et l'entrevue s'engage plutôt bien. Le mécanicien agricole et le travailleur saisonnier sur les lieux ne constatent aucune animosité. Sylvie Trémouille, en retrait, reste silencieuse ; Daniel Buffière mène la discussion et explique qu'une circulaire sur le prêt illicite de main-d'œuvre a été envoyée récemment à tous les employeurs de la région. Mais soudain le ton monte. Claude Duviau s'énerve. « C'est Cherif qui m'envoie le personnel, si vous avez quelque chose à dire, vous allez voir Cherif, c'est lui qui les assure [...], je suis en liquidation judiciaire, vous savez ce que ça veut dire, ça passe au mois de septembre [...]. Attendez que je vous explique, c'est à cause de vous que je suis dans cette situation. » Il s'inquiète alors de savoir s'il devra passer au tribunal. Certainement, lui confirme l'agent de la MSA. Claude Duviau fait mine de chercher le registre du personnel et se retranche dans un corps de ferme désaffecté. Il y reste dix longues minutes. Il panique. Tout se brouille dans sa tête. Il

espère que les contrôleurs vont s'en aller, « lui foutre la paix ». Il a « la haine de ces gens-là ». Il se revoit au tribunal et pense se suicider là, tout de suite. « Ils me font chier¹ », se dit-il. À l'extérieur, les contrôleurs s'impatientent et marchent vers la porte, appellent le propriétaire. « Je suis là », répond Claude Duviau qui les aperçoit à travers les volets entrouverts. Daniel Buffière est à deux doigts de franchir la porte. Mais Claude Duviau sort et pointe sur lui un fusil de chasse Beretta à canons superposés chargé de balles Brenneke, des munitions utilisées pour les sangliers. À soixante centimètres, il ne lui laisse aucune chance. La balle traverse son bras et atteint le thorax. Juste avant de s'effondrer, Daniel Buffière a le temps de crier attention, mais il est aussi trop tard pour Sylvie Trémouille qui hurle et tente de s'enfuir. Claude Duviau l'abat dans le dos à moins de trois mètres de distance. Il est 16 heures. À terre, les deux victimes appellent à l'aide. Immédiatement après avoir tiré sur Sylvie Trémouille, Claude Duviau se replie à nouveau dans le local et retourne l'arme contre lui. Il la place sous le menton et tire. Affolés par les coups de feu, Bagard et Branco n'osent pas s'approcher des corps. Le mécanicien alerte les pompiers par téléphone. Les gendarmes le rappellent et lui conseillent de ne pas s'approcher de peur que Duviau ne repasse à l'acte.

À 16 h 30, Brigitte Aupy-Vanoni, la procureure de la République de Bergerac, est informée des faits. Elle est dans son bureau, où elle reçoit Nicolas Jacquet qui doit lui succéder. À 16 h 45, les gendarmes arrivent au Haut-du-Bois. Le SMUR de Bergerac et les véhicules de pompiers des centres de secours de Bergerac, Eymet et Sainte-Foy-la-Grande sont déjà sur place. Le maire de la commune, Serge Mornac, est aussi présent. Les corps des victimes ont été déplacés. Sylvie Trémouille est prise en charge dans un véhicule de secours, Daniel Buffière est allongé sur le sol. Afin d'assurer la sécurité, les pompiers qui ignorent à ce

1. Extraits du procès-verbal de première comparution de Claude Duviau, le 6 septembre 2004.

stade si le tireur est susceptible d'utiliser son arme, ont poussé un véhicule stationné à proximité pour s'abriter derrière et prodiguer les soins à Daniel Buffière.

Les gendarmes procèdent à une approche sécurisée de l'entrée du bâtiment et découvrent Claude Duviau dans une flaque de sang. Il a raté son suicide. Les pompiers le transportent à l'hôpital Pellegrin de Bordeaux. Sylvie Trémouille décède sur place à 17 h 15. Daniel Buffière est évacué sur le centre hospitalier de Bergerac où il meurt à 19 h 30. Dans l'herbe, à quelques mètres de la bâtisse du Haut-du-Bois gisent un bloc-notes, un stylo, une paire de lunettes de soleil, un briquet et le sac à main noir de Sylvie Trémouille. Dernières traces d'une fin d'après-midi tragique.

À Périgueux, Michel Boué reçoit un coup de fil de la préfecture : « Avez-vous des agents sur le terrain ? » Son premier réflexe est de se préparer à une énième mise au point. Les relations entre l'Itepsa et la préfecture ne sont pas toujours au beau fixe. La seconde se faisant trop souvent, au goût de la première, l'écho des récriminations des employeurs contrôlés. Mais il apprend bien vite qu'une de ses équipes ne rentrera pas au bercail. Deux sur trois sont déjà revenues à Périgueux. Il comprend qu'il s'agit de Sylvie. Le traumatisme est profond pour le chef direct de la jeune contrôlease. Il est effondré. L'effroyable nouvelle s'est déjà répandue jusqu'aux plus hauts niveaux. Gérard Larcher, alors ministre délégué en charge des Relations du travail, est en déplacement en Haute-Savoie lorsque le directeur de cabinet de la préfecture d'Annecy l'informe des meurtres. Un hélicoptère est aussitôt affrété pour le ramener à Paris.

À la tête de la Direction des relations du travail (qui deviendra la Direction générale du travail en 2006), Jean-Denis Combrexelle, atterré lui aussi, est informé en début de soirée. Les inspecteurs et contrôleurs, qui ont brièvement entendu à la radio que deux des leurs avaient été tués, s'appellent pour savoir de qui il s'agit. Toute la nuit, les « copains » vont se téléphoner. « Que faut-il faire ? »

Le monde paysan apprend en même temps la nouvelle. Éric Chassagne, alors président de la Fédération départementale des

syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de Dordogne, est en voiture avec Bernard Laval, président de la Chambre d'agriculture du département lorsque ce dernier apprend par téléphone que Claude Duviau est l'auteur du double meurtre. Bernard Laval lâche alors que l'homme est connu à la chambre et qu'il a la réputation d'être violent. Mais rien de cela ne transparaît dans les jours qui suivront. La profession fait corps avec l'agriculteur. Chacun suit sa partition. Le malaise des familles mais aussi des inspecteurs atteint son paroxysme.

Tout commence par se jouer, très maladroitement, dans les ministères. Gérard Larcher, en charge du Travail, veut immédiatement se rendre sur les lieux. Mais le cabinet du ministre de l'Agriculture Hervé Gaymard le prend de court. Les deux contrôleurs dépendent de ses services. C'est donc à lui de réagir en premier. Le ministre de l'Agriculture publie un communiqué qui laissera des séquelles : « À la suite du décès de deux inspecteurs en Dordogne », il fait part de sa « très vive émotion » et adresse « tous [ses] sentiments de compassion et de peine aux proches et aux familles des victimes », mais il ajoute : « confronté à des difficultés extrêmes, le monde agricole et rural réunit des acteurs divers, qui partagent un même amour de leur métier ». Ainsi, avant même de connaître les éléments de l'affaire, le ministre soutient, voire excuse implicitement ces agriculteurs, qui, poussés à bout par les problèmes économiques, peuvent en arriver à de telles extrémités. Et Jeannette Gros, la présidente de la MSA, institution pourtant touchée de plein fouet, fait part de son émotion mais n'oublie pas de rappeler elle aussi « qu'en cette période de cueillette et de vendanges, outre sa mission de vérification de l'application de la réglementation sociale, le contrôleur MSA a vocation à aider les exploitants dans leur recherche de solutions pour l'accueil et l'emploi de leurs travailleurs saisonniers¹ ». Pas question de s'aliéner les agriculteurs. D'ailleurs, autant le corps des inspecteurs du travail montera au créneau dans les années

1. *Écho-Local*, bulletin de la MSA, septembre 2004.

qui suivront le drame, autant celui des contrôleurs de la MSA restera dans l'ombre : pour eux, il faut rapidement tourner la page. Contacté par le site de *La France agricole* quelques jours après le double meurtre, un interlocuteur de la MSA déclare : « On ne prendra pas de mesure particulière pour aller sur le terrain. Nous avons des missions à accomplir, il conviendra de les assumer¹. » Le 6 septembre, la veille des obsèques, l'ensemble du personnel de la MSA Dordogne avait repris le chemin du travail.

De leur côté, Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Emploi, et Gérard Larcher rédigent un communiqué commun et tentent de calmer le jeu : « Le travail est un des piliers essentiels de la cohésion sociale. Il est l'une des valeurs fondamentales de notre République. Pour l'ensemble des agents de contrôle, l'application du droit du travail doit pouvoir s'exercer sans aucune restriction dans le cadre des lois de la République. » Mais le mal est fait. Les médias font largement écho au message d'Hervé Gaymard. Dès le 3 septembre, les sites Internet des journaux reprennent en boucle la dépêche AFP qui a immédiatement suivi le meurtre. Jusqu'à l'erreur sur le patronyme de Claude Duviau, qui, dans la hâte, a été rebaptisé Gérard Dubiau. On peut y lire son âge, sa profession. Le maire du village de Saussignac, Serge Mornac, y explique que le voisin qu'il connaissait a craqué. En revanche, aucun détail n'est livré sur le nom des deux contrôleurs. Le traitement de l'affaire par la presse choque le monde des inspecteurs du travail. Ils font d'emblée la comparaison entre le traitement de la mort d'un policier qui s'accompagne de reportages au « 20 heures » sur la victime, sa famille, sans oublier les réactions du ministre de l'Intérieur prompt à resserrer les rangs, et la disparition « anonymisée » de Sylvie Trémouille et Daniel Buffière. Mais comme le montre une étude de l'association Acrimed (Action critique médias, née du mouvement social de 1995, proche des mouvements altermondialistes, et qui réunit des journalistes et des spécialistes des médias), la presse audiovisuelle ne donne pas à l'événement l'importance

1. *La France agricole*, n° 3049.

qu'elle devrait¹. Certes, en ce 3 septembre 2004, la fin de la prise d'otages de l'école de Beslan en Ossétie tient la première place à la une et aux infos. Cela n'explique néanmoins pas pourquoi le sujet est traité en une minute quarante-deux secondes au journal de la mi-journée de France 3 et en deux minutes cinq secondes à celui de France 2. Et dans ces deux cas, la parole est donnée au monde agricole et à Claude Laval, de la chambre d'agriculture : « Nous vivons dans une société de plus en plus dure où les gens qui sont psychologiquement les plus faibles arrivent à disjoncter. » Alors que les inspecteurs du travail mesurent toute la gravité du meurtre de deux des leurs dans l'exercice de leur mission, la télévision considère cet événement comme un simple fait divers dramatique. Et le « désespoir des agriculteurs » continue de s'étaler dans les journaux. Il faudra attendre le 4 septembre pour que *Libération* donne la parole aux inspecteurs et se penche sur leurs conditions de travail. Et le quotidien de relater les contrôles houleux, les insultes, les campagnes d'affichage sauvages, avec sous leur photo la mention « le fonctionnaire le plus con du ministère ». Ce que confirme Annie Régojo, contrôleuse du travail dans le Lot-et-Garonne². En 1998, elle a reçu le prix de l'ours, décerné par la Coordination rurale au pire contrôleur de l'année. Juste après le meurtre, le ministère du Travail a mis en place une cellule d'aide psychologique et a ouvert un site dordogneagression@travail.gouv.fr afin de leur permettre de s'exprimer et de témoigner. Ils seront nombreux à confier pour la première fois les insultes, les menaces et les agressions qu'ils ont subies et tues : les simulacres de pendaison, les tirs de chevrotine dans les jambes, les dents cassées...

Mais le débat public sur la reconnaissance du rôle des inspecteurs du travail n'aura pas lieu. Le 7 septembre, sous un soleil radieux, les obsèques, auxquelles assistent trois ministres, Jean-Louis

1. Acrimed, « Meurtres sans importance audiovisuelle : deux inspecteurs du travail tués ».

2. Entretien du 2 mai 2010.

Borloo, Gérard Larcher, Hervé Gaymard, et un secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire, Frédéric de Saint-Semin, ancien député de la Dordogne, se répètent quasiment à l'identique. Le matin, à Azerat, près d'un millier de personnes se presse à l'enterrement de Sylvie Trémouille. De nombreux inspecteurs et contrôleurs arborent au bras un code du travail entouré d'un ruban noir. Un peu perdu aux côtés de son père, Julien Trémouille garde les yeux fixés sur le cercueil de sa mère. L'après-midi, à Bassillac, une foule compacte est venue entourer les proches et la famille de Daniel Buffière ainsi que sa dernière compagne, Claudine Feyfant. Comme Julien Trémouille, Lucie Buffière a 14 ans. Mais du chagrin des familles, personne ne saura rien. Pas plus que des mouvements organisés partout en France par le corps de l'inspection du travail. Au journal télévisé de 20 heures, même traitement lapidaire de l'information. Seul un ballet de voitures ministérielles témoigne de ce jour de deuil.

À l'occultation médiatique s'ajoute, pour les inspecteurs du travail et les familles des victimes, l'agressivité du monde agricole. Cette inimitié à l'égard des contrôleurs n'a fait que croître avec les difficultés économiques d'une partie du monde paysan, très remonté contre la politique agricole commune. La Coordination rurale (CR), née en 1992, est d'ailleurs issue de ces mouvements néo-poujadistes opposés « aux technocrates de Bruxelles ». La FDSEA condamne le double meurtre de Saussignac, mais la CR se montre virulente : « Le drame qui vient de se dérouler en Dordogne démontre, hélas, l'ampleur du désespoir des paysans spoliés de leurs droits fondamentaux et soumis à des contraintes inacceptables », écrit-elle dans un communiqué. François Lucas, son président, dénonce cet « acte insensé et désespéré » mais rappelle, lui aussi, « la désespérance et la détérioration du moral des agriculteurs ».

Sur les forums en revanche, les internautes se montrent nettement moins policés. Et notamment sur celui de Terre-net.fr, un site d'information et un espace d'échanges pour les agriculteurs créé en 1997 par le groupe Isagri, spécialisé dans l'informatique

pour l'agriculture. « Porter plainte, contrôler, inspecter, intimider, menacer, emmerder, réprimander, sanctionner, faire payer... Oui, vraiment, ces contrôleurs de la MSA, ce sont des gens bien que l'on aime et qu'on respecte... quand ils finissent six pieds sous terre ! » écrit un internaute le lendemain du meurtre. Un autre message, deux jours plus tard, abonde dans ce sens : « L'agriculteur travaille dans sa ferme. Il travaille dur, tôt le matin jusqu'à tard le soir, dix à douze heures par jour, sans congés, sans RTT [...]. Depuis douze ans, il ne survit que grâce aux primes de Bruxelles et il a l'impression d'être devenu un mendiant. Il ne se passe pas un mois sans qu'un contrôleur ou "technico-commercial" divers ou employé des "organismes agricoles" ne pénètre dans sa cour, souvent au volant d'une Renault Mégane blanche flambant neuve, un petit sourire aux lèvres [...], ses enfants finissent par vivre avec leur mère [...]. Arrivé à ce stade, tout peut arriver et il ne manque que le facteur déclenchant pour qu'une catastrophe se produise. Le plus souvent l'agriculteur se suicide et l'on n'en parle pas¹... »

Halte aux contrôles, halte à l'inquisition, exigent les agriculteurs remontés. Pendant une quinzaine de jours, ils se déchaînent sur le site avant que la 17^e chambre correctionnelle de Paris n'ordonne la fermeture du forum de Terre-net. Affront supplémentaire pour les inspecteurs du travail de Dordogne, quelques mois plus tard lors d'une manifestation des Jeunes Agriculteurs portant sur les quotas laitiers, deux douilles des mêmes balles à sanglier qui ont servi à tuer les deux contrôleurs sont balancées devant les bureaux où travaillait Sylvie Trémouille. Benoît Fayol, le président de la FDSEA Dordogne, a beau condamner le geste, il reste d'une violence inouïe.

1. Ces témoignages sont issus du livre de Gérard Filoche, *On achève bien... les inspecteurs du travail*, Jean-Claude Gawsewitch Éditeur, 2004.

UNE PROFESSION MISE EN CAUSE

Les inspecteurs du travail ne peuvent traverser sereinement la période qui suit le double meurtre. Non seulement ils viennent de vivre une véritable tragédie, mais il leur est explicitement reproché de l'avoir provoquée. « C'est bien fait », lâche, sans savoir, une fleuriste de Bergerac à l'adresse d'un proche de la famille Trémouille. Artisans, commerçants, agriculteurs, petits patrons sont vent debout contre cette corporation qui achève de les étrangler alors que la crise s'en charge déjà. « Cela devait arriver », jugent-ils en substance. Jusqu'à Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, qui évoque dans une lettre de condoléances adressée à Gilles Trémouille et datée du 8 septembre les « risques du métier ». Mais peut-on parler de risques du métier pour un contrôleur du travail, un prof ou un médecin ? Aucun d'entre eux ne s'engage dans cette voie, à l'inverse des policiers, en imaginant un jour que leur vie puisse être menacée. Ils sont nombreux à se considérer comme les derniers défenseurs des droits des salariés. Ils sont là pour faire respecter le code du travail. Dans l'affaire de Saussignac, ils ne digèrent pas qu'un prestataire comme Belkheir Cherif continue d'avoir pignon sur rue et paie ses salariés au lance-pierres. Pendant que le travail illégal et la sous-traitance en cascade continuent de prospérer, beaucoup ne supportent pas le procès de fossoyeur des petits entrepreneurs qui leur est fait.

Le désamour entre contrôleurs et employeurs ne date pas d'hier. L'origine de l'inspection du travail remonte à 1841, date de la première grande loi sociale sur le travail des enfants. Inspiré par les travaux du médecin et sociologue Louis-René Villermé et de son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*¹, un corps d'inspection chargé de veiller à l'application de la loi est créé. L'univers mental des inspecteurs est façonné par les grands textes

1. Jules Renouard et Cie, 1840.

fondateurs. Ils n'ont de cesse de se référer aux lois : celles-ci sont « leur credo, leur guide spirituel, en même temps que la source de leur autorité », explique Vincent Viet¹. Leur rapport à la loi est davantage « sacré » que « profane² ». Mais l'inverse est vrai aussi. « La loi vaudra ce que vaudra l'inspection », selon la formule du ministre de l'Industrie en 1892. Nés sous la III^e République, les inspecteurs affirment très tôt une conception exigeante de leur mission, portée par une éthique qui donne son âme au corps. Ils sont les hussards de la République, comme les instituteurs. Un inspecteur ne déjeunera jamais à la table du patron. Sa sensibilité le rapproche des plus faibles. Son origine sociale également.

Dans l'entre-deux-guerres, d'anciens ingénieurs et instituteurs viennent grossir les rangs des contrôleurs. Des inspecteurs célèbres participent au mythe du défenseur des travailleurs : Pierre Lamy, grande figure de la Résistance, les féministes Aline Valette ou encore Gabrielle Letellier, auteure d'un ouvrage sur le chômage dans les années 1930, ou encore Henri Bourrillon, plus connu sous le nom de Pierre Hamp, écrivain et journaliste qui a écrit plus d'une quarantaine d'ouvrages sur la condition ouvrière, contribuent à construire l'image des inspecteurs du travail. Mais il faudra attendre les années 1970 pour que l'on voie débarquer les justiciers, marqués par une idéologie marxiste et une volonté d'en découdre avec des employeurs « exploités de la classe ouvrière ». Des « shérifs en 2 CV », comme on les surnommait alors. Ils incarnaient, dans l'opinion à tout le moins, la bataille du pot de terre contre le pot de fer. Faire respecter le droit du travail avec peu de moyens, telle était leur croisade.

Dès la fin des Trente Glorieuses, ce sont essentiellement des juristes qui embrassent la carrière d'inspecteur. Ils continuent

1. Voir Vincent Viet, *Les Voltigeurs de la République*, Paris, éd. du CNRS, 1994.

2. Voir Vincent Tiano, *Les Inspecteurs du travail à l'épreuve de l'évaluation des risques. Une profession sous tension*, thèse, Université Aix-Marseille II, décembre 2003.

toutefois d'être irrigués par cet esprit fondateur. Leurs origines sociales modestes, ajoutées au profond sentiment d'être investis d'une mission sociale, n'en font pas des alliés des chefs d'entreprise. « Aujourd'hui, si la radicalité idéologique des années 1970 a disparu, ainsi que la disponibilité militante des années 1980, l'engagement social des agents demeure élevé : un tiers participe à une association à caractère militant et près de la moitié à un syndicat », relève Vincent Tiano dans un questionnaire adressé aux inspecteurs du travail¹. Le sociologue et enseignant Mokhtar Kaddouri², qui a travaillé sur les éléments qui fondent le socle identitaire des inspecteurs du travail, constatait que certains d'entre eux allaient jusqu'à refuser de devenir directeur adjoint voire directeur du travail de peur de trahir leurs idéaux. Nombre d'entre eux estiment en effet que leur hiérarchie répond à des impératifs dictés par des injonctions ministérielles ou préfectorales. De fait, avec la montée du chômage de masse, le ministère du Travail a de plus en plus été happé par des missions d'ordre économique. Il s'agit désormais de tout mettre en œuvre pour favoriser le retour à l'emploi. Ce conflit d'objectifs, travail contre emploi, a plongé contrôleurs et inspecteurs dans un dilemme insoluble. Comment en effet sanctionner un employeur sans que son activité, voire ses salariés en pâtissent ? En l'occurrence, pénaliser un Claude Duviau en difficulté financière revient à faire respecter le droit (interdiction du travail illégal), mais condamne aussi ses salariés employés en toute légalité à un éventuel chômage si l'exploitation venait à mettre la clé sous la porte. Pour lutter contre un encadrement dont ils désapprouvent les orientations, certains inspecteurs se sont donc réfugiés derrière la fameuse indépendance garantie par la convention 81 de l'Organisation internationale du travail, datant de 1947 et ratifiée par la France en 1950. L'article 6 prévoit ainsi que « les inspecteurs du travail sont des fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service leur assurent la

1. *Ibid.*

2. Entretien réalisé le 12 janvier 2011.

stabilité dans leur emploi et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue ». Mais un autre article, le 17, les « protège » des éventuelles dérives libérales, voire des pressions politiques exercées par leur hiérarchie : « Du principe d'indépendance découle la liberté d'appréciation dont disposent les inspecteurs sur les suites à donner aux infractions dont ils ont à connaître. Ainsi, il est laissé à la libre décision des inspecteurs du travail de donner des avertissements ou des conseils au lieu d'intenter ou de recommander des poursuites. » Jaloux de leur indépendance, soudés, les inspecteurs ont appris à se structurer. Et puisqu'ils se sentent parfois muselés, ils se regroupent au sein d'associations.

« La création de l'association Villermé en 1981, si elle a traduit un assagissement des jeunes inspecteurs [...], a ancré dans l'inspection les objectifs de "transformation du champ social" et d'application effective du droit du travail conçu comme un droit de "défense des travailleurs" », rappelle Vincent Tiano, aujourd'hui à la DARES¹. L'association, qui réunit 200 inspecteurs, finira par s'autodissoudre en juin 2002. Une autre association d'inspecteurs du travail, L. 611-10, a vu le jour en 1997. Son nom fait référence à l'article du code du travail qui permet aux inspecteurs de dresser un procès-verbal en cas d'infraction. Pour ses adhérents, où l'on retrouve Sylvie Catala qui a bataillé contre France Télécom, la raison d'être de l'association est de « riposter à toute attaque, toute initiative, de quelque nature que ce soit et d'où qu'elle vienne, visant à dévaloriser, dénaturer ou remettre en cause cette mission ».

Tandis que l'inspection depuis des décennies débat sur l'essence même de sa mission, une autre ligne de faille se creuse en 1992 lorsque le ministère du Travail crée une nouvelle catégorie d'inspecteurs : les « hors section », affectés à la promotion des politiques de l'emploi. Ils sont la cheville ouvrière de l'État. Les préfets

1. La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) dépend des ministères du Travail et de l'Économie.

peuvent les mobiliser pour aider les entreprises à créer des emplois. Comme le détaille Mokhtar Kaddouri, le contenu sémantique de leurs missions peut se résumer à ces mots : « pilotage, gestion, partenariat, conseil, médiation, conseil, chômage, exclusion, ligne budgétaire... ». En revanche, les inspecteurs « en section » tirent leur légitimité même du contrôle. « Hommes de terrain », « missionnaires du terrain », les qualificatifs ne manquent pas pour désigner la caste des contrôleurs « en section » : « Contrôle, indépendance, procès-verbal, sanction des abus, rapport de force, organisations syndicales, droits des salariés, code du travail, pouvoirs propres, infraction, délinquance patronale... » façonnent leur quotidien. « La culture travail et la culture emploi sont inconciliables. Pire encore, la logique de la culture emploi porterait atteinte à l'existence même des principes fondateurs de l'inspection du travail », renchérit Mokhtar Kaddouri.

Depuis leur naissance, les inspecteurs connaissent un « conflit objectif de logiques d'action placées sous le signe inconfortable du mariage de l'eau et du feu », selon Jacques Le Goff¹. D'un côté, ils doivent garantir l'effectivité des lois sociales « et donc assurer une fonction de police » ; de l'autre, ils doivent assurer une « mission de conseil, très directement associée aux progrès de l'idée de prévention ». On distinguerait ainsi les « contrôleurs » des « préventeurs », les partisans du respect du droit et les promoteurs du compromis. Dans la pratique, les choses ne sont évidemment pas aussi tranchées. Nombre d'inspecteurs attachés à la défense des salariés cherchent aussi à convaincre les employeurs de procéder différemment. Beaucoup jugent particulièrement injuste le reproche de harcèlement qui leur est fait. Et, ironie du sort, la Direction générale du travail en vient à regretter le trop faible nombre de procès-verbaux dressés tous les ans, en moyenne trois PV par an et par agent, selon la DGT. De manière générale, contrôleurs et inspecteurs privilégient le dialogue et n'ont pas la

1. *Inspecteurs et inspection du travail sous la III^e et IV^e République*, op. cit., p. 162.

main lourde en termes de procès-verbaux¹. Beaucoup renoncent à verbaliser parce qu'à leurs yeux les juges sous-estiment trop souvent le délit économique.

Localement, en Dordogne, département très rural, les PV ne sont pas non plus légion : une quinzaine en moyenne sont établis tous les ans dont six ou sept pour la main-d'œuvre clandestine, le reste concernant des accidents du travail, l'hygiène ou la sécurité. En 2004, à l'époque des faits, les inspecteurs souffrent en outre d'être trop peu nombreux (1 372 inspecteurs et contrôleurs du travail pour 15 millions de salariés et 1 520 000 entreprises, selon le ministère du Travail). Ils sont souvent pris en étau entre une hiérarchie soucieuse de les voir davantage évoluer vers des missions de conseil et de répondre à des objectifs quantitatifs et les attentes fortes des salariés et des organisations syndicales qui déplorent que les sanctions ne « tombent » pas plus souvent sur les employeurs délictueux. Sans compter qu'à partir des années 1990 des voix s'élèvent pour reprocher aux inspecteurs de protéger les mieux lotis sur le marché du travail et d'ignorer les bataillons de précaires. En clair, les salariés en CDI contre les CDD et les intérimaires. La critique, traditionnellement réservée aux syndicalistes, leur est également adressée.

Pour autant, cette réalité plus nuancée de l'intervention de l'inspecteur dans l'entreprise n'est pas forcément perçue par les employeurs. À l'instar des profs ou des personnels de santé, les inspecteurs qui jouissaient jusqu'à la fin du siècle dernier d'une autorité naturelle l'ont perdue. Si les contrôles musclés et les employeurs sanguins ont toujours existé, désormais, les inspecteurs sont déconsidérés. La culture de contestation de l'action de contrôle de l'État a fait son nid dans l'Hexagone. Et elle est loin d'être battue en brèche par les politiques au plus haut niveau. Le

1. Sur 845 165 infractions constatées en 2008, une infime minorité a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal : 15 981 soit 2,5 %, ou d'une simple mise en demeure (20 773). Le PV est en effet l'*ultima ratio*, lorsque tous les moyens de persuasion auront été utilisés en vain, ou que l'infraction est grave. Voir Jean-Emmanuel Ray, *Droit du travail, droit vivant*, Paris, Liaisons, 2010.

pouvoir des juges ou celui des inspecteurs du travail n'est plus sanctuarisé. Pire, ils sont parfois désignés comme boucs émissaires ou incompetents. Le phénomène n'est pas propre à la France. Partout dans le monde, on déplore un nivellement du droit du travail par le bas, et l'inspection du travail peine à exercer ses missions. « Son prestige s'affaiblit car, à l'inverse de la sécurité physique exercée par les policiers, la sécurité économique n'est plus une priorité. Les inspecteurs ne se sentent plus vraiment appuyés par les politiques, ils ressentent de plus en plus de défiance des responsables d'entreprises. Les contrôles sont perçus comme un trouble, un élément gênant dans un univers ultra-concurrentiel où, pour les plus radicaux, le marché du travail devrait être libéré de toute contrainte », constate Jukka Takala¹, directeur du programme *safe work* de l'OIT quinze jours après le double meurtre de Saussignac. En France, la dérégulation accrue du droit du travail est taboue. Odile Lautard, qui a rédigé pour la Micapcor² un rapport d'analyse sur le drame de Saussignac, note que poser cette question « semble relever d'une prise de position politique et, de ce fait, relever d'un manquement à l'obligation de réserve d'un fonctionnaire ».

Pourtant, sur le terrain, les chefs d'entreprise contestent de plus en plus le rôle de l'inspection. Dans l'industrie et les services, les employeurs ne voient pas toujours d'un bon œil l'irruption de contrôleurs dans leurs murs. Ils se sentent souverains chez eux, or les inspecteurs sont les seuls fonctionnaires qui puissent entrer dans l'entreprise, de jour comme de nuit, sans avoir à justifier d'un mandat. Le rapport de la Micapcor fait d'ailleurs état des éclats de ces patrons : « Je suis chez moi ici, foutez le camp » ; « J'en ai rien à foutre des fonctionnaires et des juges, ils ne servent à rien, faut les supprimer » ; « Je bosse et on m'emmerde »... Certes,

1. *Libération*, 16 septembre 2004.

2. Mission centrale d'appui et de coordination des services déconcentrés (Micapcor) auprès des agents de contrôle. Rapport sur le double assassinat de Dordogne, février 2005.

reconnaît le rapport, les violences verbales sont souvent les plus fortes dans les petites entreprises et chez les artisans. Mais ce ne sont pas les seuls à contester le droit du travail.

Dans l'agriculture, et notamment en Dordogne, l'accueil peut être encore plus froid, car les exploitants sont souvent propriétaires. Ils ont investi leurs économies dans leur outil de travail et vivent mal cette intrusion de l'État dans ce qui leur appartient.

Au-delà du monde agricole, les inspecteurs se sentent rejetés depuis des années par les chefs d'entreprise. En 2004, année du décès de Sylvie Trémouille et de Daniel Buffière, l'offensive patronale est particulièrement belliqueuse contre les hérauts du code du travail. Le Medef d'Ernest-Antoine Seillière poursuit sa guerre contre les 35 heures. Il ne se passe pas une assemblée générale de l'organisation sans que le droit du travail français ne soit vilipendé, son code taxé de « mille-feuille » et son avenir voué « au pilon ». Le « livre rouge » menace la compétitivité de l'Hexagone et lui vaut d'être la risée des voisins européens et anglo-saxons, martèlent nombre de chefs d'entreprise. En janvier, six mois avant le meurtre de Saussignac, Michel de Virville, l'ancien DRH de Renault, remet un rapport intitulé « Pour un code du travail plus efficace » à François Fillon, alors ministre des Affaires sociales. L'une des propositions, la création d'un contrat de mission – sur le modèle du contrat de chantier mais plutôt destiné aux cadres et aux personnels qualifiés affectés à une mission limitée dans le temps –, déclenche la colère des syndicats. Ils refusent tout nouveau CDD qui ne ferait qu'accentuer la précarité. Une semaine plus tard, sous la plume du professeur de droit Philippe Langlois également avocat du cabinet Flichy qui défend les employeurs, l'Institut de l'entreprise, un *think tank* patronal, dresse la liste des points noirs du code. Il préconise de favoriser la négociation au niveau de l'entreprise entre patrons et partenaires sociaux, de limiter les interprétations du juge afin de couper court à « l'insécurité juridique » et aux revirements de jurisprudence tant redoutés des employeurs et, enfin, d'éradiquer « le formalisme pointilleux » du code, afin de faciliter le recours

aux emplois précaires et les procédures de licenciement qui empêchent les entreprises de recruter.

Sur le terrain, si les inspecteurs sont les premiers à convenir de la complexité du code et de la nécessité d'une simplification, ils vivent mal ce discours qui fragilise ceux qu'ils sont censés protéger : les salariés. Pour les syndicats de l'inspection du travail, la coupe est pleine. Le 7 septembre 2004, le jour des obsèques, ils défilent partout en France. Le communiqué commun SNU-TEF, Syntel CFDT, Unsa, FO, CGT, et SUD-Travail adressé aux différents ministres (Travail, Relations sociales, Agriculture) porte plusieurs revendications : « la défense matérielle des familles des deux victimes Sylvie Trémouille et Daniel Buffière ; la condamnation publique expresse par nos ministres de l'assassinat des deux collègues ; la condamnation sans concession des organisations professionnelles patronales qui, par leurs attaques continues, incitent au non-respect de la loi et des fonctionnaires chargés de son application ; un arrêt de la remise en cause permanente du caractère protecteur du droit du travail pour les salariés ; un soutien sans faille des fonctionnaires et particulièrement des agents de contrôle, par tous les moyens juridiques et politiques ; une refonte profonde de l'organisation et un renforcement très important des moyens de l'inspection du travail, à la hauteur des problèmes sociaux, et des valeurs fondamentales dont ce corps de contrôle doit veiller au respect ».

Le contexte de dénigrement général du code du travail, ajouté aux déchirements existentiels propres à la profession, à la nature même des contrôles, pouvait-il conduire au drame de Saussignac ? Sylvie Trémouille et Daniel Buffière ont-ils été tués parce qu'ils étaient agents de contrôle ? Les inspecteurs du travail, qui en sont convaincus, veulent un procès. Ils l'attendent trois ans, le temps de l'instruction.

Dans l'intervalle, Nicolas Jacquet, le procureur fraîchement nommé, constate en exploitant l'enquête de gendarmerie qu'il y a matière à poursuivre Claude Duviau pour prêt illicite de main-d'œuvre dans le cadre du contrôle opéré le jour des meurtres.

Claude Duviau mais aussi Belkheir Cherif qui lui fournit la main-d'œuvre sont poursuivis le 28 juin 2005 devant le tribunal correctionnel de Bergerac, procès qui se tient avant les assises. Deux ans avant le rendez-vous crucial, Gilles Trémouille se retrouve face au meurtrier de sa femme. C'est une épreuve. À la surprise générale, Claude Duviau est relaxé par le tribunal correctionnel de Bergerac aux motifs qu'il n'est « pas démontré que le prévenu connaissait le caractère illicite du contrat proposé par Belkheir Cherif¹ ». Et cela, malgré une circulaire de la MSA envoyée tous les trimestres depuis 2002 à l'ensemble des agriculteurs de la Dordogne les informant des risques de ce type de prestation, sans oublier deux contrôles effectués en 2002 et 2003 sur l'exploitation de Claude Duviau. Mais ces visites n'ont pas donné lieu à des procès-verbaux portant sur le prêt illicite de main-d'œuvre (ils ne l'ont été que pour Belkheir Cherif) et les informations de la MSA sont jugées trop succinctes pour que Claude Duviau soit reconnu coupable. Quant à Belkheir Cherif, il est condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis. Une décision « courageuse » confie Éric Visseron, l'avocat de Claude Duviau.

Mais le coup est terrible pour les inspecteurs de Dordogne et pour les familles. Les inspecteurs commencent, eux aussi, à douter.

1. Le parquet de Bergerac fera appel de ce jugement de relaxe qui sera confirmé par la cour d'appel de Bordeaux.

Le procès d'assises

UN DÉNOUEMENT ATTENDU

5 mars 2007, 9h 10: Jean-Alain Nollen, président de la cour d'assises de la Dordogne, ouvre le procès de Claude Duviau. Tous les protagonistes sont enfin réunis. Le président lit, comme il se doit, l'ordonnance de renvoi rédigée par la juge d'instruction de Bergerac, Nathalie Larsabal: Claude Duviau comparaît pour « homicide involontaire sur personnes dépositaires d'une mission de service public ».

Les médias ont dépêché leurs envoyés spéciaux sur place: TF1, France 2, *Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *Sud-Ouest*, France Inter, Europe 1, RTL... ont fait le déplacement, mais aussi *CFDT magazine* et *Le Nouveau Détective*, soit au total une soixantaine de journalistes pour une quarantaine de médias représentés. Tous ne peuvent accéder à la salle d'assises, peu habituée à tant d'affluence. Seuls les détenteurs d'un badge vert y pénètrent. Les autres, arborant un badge bleu, se contentent de la salle de retransmission où quatre écrans diffusent les débats en direct.

Devant le palais de justice, c'est l'effervescence. Quatre cents personnes sont rassemblées. Les agents des services de l'inspection du travail, les organisations syndicales battent le pavé. Bien sûr, les syndicats entendent saisir l'opportunité de cette massive présence médiatique pour expliquer le rôle et les missions de l'inspection du travail, répondre à ceux qui les accusent d'être des « cow-boys ». Ils se sont constitués partie civile et s'exprimeront

par l'intermédiaire de leur avocat. Mais leur décision est prise : ils ne veulent pas s'emparer du procès¹. Les familles des victimes ont prévenu, il faut respecter leur douleur. Sobrement, les manifestants ne brandissent qu'une seule banderole sur laquelle est écrit « La loi, pas la violence, le droit, pas la jungle ». Ils occupent la scène, mais pas celle du palais de justice. Une conférence de presse doit être tenue le soir où sera lu un communiqué commun aux organisations syndicales, un rassemblement « dans le calme et la dignité » est prévu le lendemain sur l'esplanade du théâtre de Périgueux, un débat public est organisé dans la soirée de mardi à la Bourse du travail, rue Bodin. Mais déjà, ils fulminent contre leur hiérarchie. Seul le ministère de l'Agriculture a accédé à la demande de l'intersyndicale de fermer ses services d'inspection le premier jour du procès. Les autres ministères de rattachement, le Travail et les Transports, ont fait la sourde oreille, contraignant les agents soit à poser une journée de congé, soit à se mettre en grève. Toutefois, les représentants du ministère du Travail au plus haut niveau, Jean-Denis Combrexelle, le directeur du Travail, Jean-René Masson de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, et Jean Bessière, directeur de l'Institut national du travail et de la formation professionnelle, assistent au procès. De même que Dominique Sorain, alors secrétaire général du ministère de l'Agriculture.

Mais les grands absents sont les agriculteurs. Violents sur le net et dans les rues, ils ont choisi de battre en retraite. Ni manifestation ni banderole. Ceux qui ont crié leur haine aux inspecteurs

1. Le communiqué de presse commun aux syndicats CGT, CFDT, FO, SNU, SUD et UNSA du ministère du Travail-inspection du Travail des Transports et de l'Agriculture, du 19 février 2007, en porte témoignage : « La présence de nombreux agents à Périgueux, aux côtés des familles des collègues, dans le calme et la dignité, est la meilleure réponse à apporter à ceux qui voudraient ne voir dans le double meurtre de Saussignac qu'un fait divers dramatique ou, à l'inverse, un dérapage compréhensible de l'exaspération contre une administration anonyme et aveugle. Il n'est pas question pour elles [les organisations syndicales] de se saisir de ce procès, pour une quelconque récupération politique, ni venant du gouvernement, ni des ministres, ni d'ailleurs. »

du travail se terrent, n'entendent pas peser sur le procès Duviau. Ils en ont été dissuadés par Éric Visseron, l'avocat de l'exploitant agricole, convaincu que leur présence ne peut que desservir son client. Mais ce dernier était-il vraiment un des leurs ?

Il est là, assis, entre deux gendarmes, avec sa mâchoire recousue, sa voix claire et son accent du Sud-Ouest, ses yeux scrutateurs derrière ses lunettes. Duviau face aux parties civiles et face à ses jurés. Huit femmes, majoritairement fonctionnaires, et un homme s'apprêtent à juger Duviau.

Ce procès, il ne faut pas le manquer. Même si la condamnation de Claude Duviau est inéluctable, l'enjeu est important des deux côtés de la barre, y compris celui des parties civiles. Celles-ci sont nombreuses et ne se résument pas aux proches des victimes. Les organisations syndicales sont très présentes, l'association L. 611-10 et celle des responsables des services extérieurs et de l'emploi (Arsete) n'auraient manqué ce rendez-vous pour rien au monde. Au total, les parties civiles comptent neuf avocats¹.

Dans leur robe noire, les avocats se toisent. Face à la défense pléthorique des parties civiles, Éric Visseron, l'avocat de Claude Duviau, se sent bien seul. Pas seulement parce que l'infériorité numérique peut naturellement lui être défavorable, mais parce qu'il sait que Claude Duviau a décidé de ne pas se défendre. Avant même qu'il commence, le procès est mal engagé. Mais à ce stade, tout le monde l'ignore.

Dans un procès d'assises, la tâche la plus difficile revient à l'avocat de la défense. C'est évidemment pour son client que

1. Jean-Baptiste Etcheverry défend Gilles Trémouille, Benoît Ducos-Ader, la fille de Daniel Buffière, Dominique Moneger la compagne de Daniel Buffière et la MSA. Du côté des syndicats, Patrice Reboul représente l'intersyndicale réunissant l'union départementale CGT, CFDT, FO, CGC, FSU et UNSA, Alain Varet, la CFTC. France Weyl, le Syndicat national unifié travail, emploi et formation et la Sygma FSU. Jean-Paul Teissonnière est l'avocat de l'union nationale CGT des affaires sociales, du syndicat SUD affaires sociales et de l'association L. 611-10. Enfin, maîtres Schneder et Grelon défendent l'agent judiciaire du trésor.

l'enjeu est le plus fort : pourra-t-il échapper au chef d'accusation retenu contre lui ? Quelle peine sera prononcée ? Combien d'années de prison ? Une stratégie efficace de défense fait basculer un procès ; elle peut expliquer un geste irrémédiable et le faire percevoir autrement, à défaut de le faire accepter. Au début du procès, l'avocat peut récuser les jurés dont le profil ne cadre pas avec son affaire¹. Il doit faire citer des témoins utiles à la défense de son client, poser les questions pertinentes, mettre en difficulté les témoins de la partie civile, rebondir, changer s'il le faut de stratégie au cours du procès. Enfin, il doit préparer soigneusement sa plaidoirie qu'il enrichira au cours des débats. C'est lui qui prend la parole en dernier. Il doit en profiter pour mettre à mal les arguments développés par ses confrères et l'avocat général, et convaincre les jurés.

Installé à Bordeaux, maître Éric Visseron, la quarantaine, a été chargé du dossier par Stéphane Duviau, le fils de Claude. Après avoir passé un mois au Tripode, un hôpital bordelais, Claude Duviau a été transféré à la maison d'arrêt de Gradignan. Éric Visseron s'y est rendu à peu près tous les quinze jours pendant l'instruction et beaucoup plus souvent avant le procès. Il doit « préparer », « travailler » son client selon un jargon propre aux avocats pénalistes, afin qu'il se présente sous son meilleur jour à la cour d'assises de Périgueux. Mais l'avocat découvre un client atypique : l'exploitant agricole ne veut pas biaiser, il ne veut pas jouer avec les faits. Il refuse d'être dans un schéma de défense, et il est buté. Ce n'est pas un délinquant traditionnel. Il veut parler vrai, tout dire, présenter une analyse quasi chirurgicale de son geste dont il a un souvenir aigu. Il lui tarde d'ailleurs d'être jugé. Malgré les multiples tentatives de son avocat, l'ancien assureur ne cède pas. Le théâtre de la cour d'assises, avide d'explications, de formules fortes et de gestes de pardon, n'est pourtant pas compatible avec ce type de défense fermée.

1. Le jury de la cour d'assises est composé de neuf citoyens jurés tirés au sort. La défense peut récuser cinq jurés et le ministère public quatre.

Gilles Trémouille, partie civile, fait le choix inverse. Il veut se préparer, connaître les arcanes de la cour d'assises qu'il conçoit comme une exceptionnelle tribune pour rendre un dernier hommage à sa femme. Son avocat, Jean-Baptiste Etcheverry, officie au Pays basque, à Bayonne : le mari de Sylvie Trémouille ne voulait pas d'un avocat local manquant de recul sur les événements et connaissant les protagonistes. La Dordogne est petite. C'est Michel Boué, le patron de Sylvie, qui lui a suggéré le nom de cet avocat spécialisé en droit du travail et en droit pénal. Dès le surlendemain des meurtres, maître Etcheverry a le dossier en main. Il rencontre Gilles Trémouille et lie rapidement avec lui des relations qui dépassent le cadre strictement professionnel. Une forte amitié se noue entre eux. Ils vont travailler de concert à la préparation du procès, sous l'œil vigilant et bienveillant de Michel Boué. L'affaire est instruite à Bergerac par la juge Nathalie Larsabal. L'avocat effectue de multiples allers-retours entre Bayonne et Bergerac pour consulter le dossier¹. Jean-Baptiste Etcheverry commence à élaborer une stratégie offensive. Il redoute que le procès d'assises ne soit confisqué, qu'il ne devienne celui des patrons voyous et que les aspects proprement humains soient éludés. Dans une région où les tensions sont exacerbées, avec une forte prégnance des syndicats ruraux, il ne veut pas que les conséquences humaines du geste soient passées à la trappe. Dans un procès, tout doit être montré. Les faits, mais aussi la souffrance des victimes qui s'incarne dans un visage. Celui, notamment, de Gilles Trémouille que la juge entendra longuement une fois bouclée cette première séquence d'enquête.

Le mari de la contrôlée de l'Itepsa bénéficie de nombreux soutiens parmi les contrôleurs et inspecteurs du travail. Tous ont été profondément heurtés et blessés par le double meurtre et sont enclins à faire du procès le réceptacle d'un service public attaqué dans ses fondements mêmes. Mais dans son désarroi, la

1. Après quelques attermoissements, les honoraires d'avocat vont finalement être pris en charge par le ministère de l'Agriculture.

profession s'emballent. Il est question de kermesse, de chanteurs, de bateleurs, et même d'une pièce de théâtre pour accompagner le procès. Maître Etcheverry, en accord avec son client et Michel Boué, décide de mettre le holà. S'ils sont évidemment touchés par ces multiples manifestations de solidarité, ils anticipent une récupération voire une instrumentalisation par la défense de Claude Duviau. Ils craignent que son avocat n'axe principalement sa plaidoirie sur le corporatisme, voire le jusqu'au-boutisme des inspecteurs du travail. Les agriculteurs ont déjà mené une rude campagne sur le thème des contrôles inquisitoriaux et des inspecteurs odieux. Il faut veiller à ne pas en rajouter, ne pas prêter le flanc à une dérive possible du procès. Le message est transmis aux inspecteurs du travail qui promettent de ne pas trop en faire avant et pendant les débats de la cour d'assises.

La stratégie de maître Etcheverry s'élabore. Il souhaite travailler de concert avec la Mutualité sociale agricole (MSA), l'employeur de Daniel Buffière, qui s'est également portée partie civile. Mais celle-ci décline l'offre, choisit la discrétion, ne veut pas s'exposer. Elle connaît la propension des inspecteurs du travail à l'agitation. Les syndicats des inspecteurs du travail ont entrepris la même démarche à l'égard de leurs homologues de la MSA. Et se sont vu opposer la même fin de non-recevoir. Il n'y aura donc pas de stratégie commune MSA/inspection du travail lors du procès de Périgueux, alors même que Daniel Buffière et Sylvie Trémouille tombaient ensemble sous les balles de Duviau.

Le procès prend alors la physionomie qui sera la sienne : aux yeux de tous, les victimes sont présentées comme inspecteurs du travail. La MSA, dont le conseil d'administration comprend des agriculteurs et qui incarne le monde agricole, reste en retrait.

DU FAIT DIVERS AU FAIT SOCIAL

Cinq jours de procès, c'est court pour un double meurtre sur la personne de fonctionnaires. Mais les faits ne sont pas contestés,

ce qui facilite la tâche. Assez classiquement, les débats menés par le président vont s'articuler autour de trois séquences : la personnalité et le parcours de l'accusé, le quotidien et le fonctionnement de l'inspection du travail et de la MSA, enfin les victimes elles-mêmes, Sylvie Trémouille et Daniel Buffière. Suivront les plaidoiries des avocats des parties civiles, le réquisitoire de l'avocat général, la plaidoirie de la défense et le délibéré. À la fin de la semaine, on sera fixé.

Lundi 5 mars, 11 h 25. Après une première pause, le président Nollen brosse pendant vingt minutes le portrait de Claude Duviau. Naissance en 1947, enfance précaire, mariage en 1969, deux enfants. En 1965, il entre dans l'armée de l'air où il restera jusqu'en 1980. Il se lance alors dans les assurances puis achète une propriété agricole en 1999. Après le déjeuner, c'est au tour de l'enquêteur social, Pierre Loste, de présenter un compte rendu de la personnalité du prévenu à partir des 36 entretiens réalisés avec son entourage. Claude Duviau est décrit comme un homme ayant des valeurs fortes. Il est courtois, bon père de famille, convivial. Les avocats des parties civiles montent immédiatement au créneau et reprochent à l'enquêteur de ne pas avoir auditionné les témoins à charge ni même les administrations. Il flotte sur la cour d'assises de Périgueux comme un parfum de connivence avec Claude Duviau. Serait-il trop ménagé ou s'agit-il de le mettre à l'aise pour qu'il se livre plus facilement ?

Plusieurs témoins se pressent à la barre en cet après-midi. Le responsable de la coopérative agricole insiste sur l'acharnement des contrôles des inspecteurs du travail. Un médecin indique avoir reçu l'accusé pour hypertension et état dépressif. Un témoignage, très attendu, est censé étayer la thèse de la violence intrinsèque de l'accusé. Antoine Barbier de La Serre, inspecteur d'assurances, raconte comment, en 1997, Claude Duviau est entré précipitamment dans son bureau, a brusquement saisi Pascal Roger, agent général du groupe Axa, l'a plaqué contre le mur en lui disant « il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent pas et je te ferai la peau ». L'accusé reconnaît les faits. Le lendemain, 6 mars, M. Verdier,

employé viticulteur à la retraite, présente le même visage de Claude Duviau. En 2002, alors qu'il travaillait sur l'exploitation de l'accusé, à l'époque encore assureur, il était venu lui réclamer des heures de travail non payées. L'exploitant lui aurait alors jeté son enveloppe à terre et aurait tenté de lui donner un coup de poing. Il se serait même mis en position de tir et aurait déclaré : « Un jour, je te ferai la peau, je te tuerai avec mon fusil. » Appelé à s'expliquer sur cette altercation, l'accusé donne cette fois une version différente des faits. Faut-il à partir de ces deux exemples faire de l'entrepreneur un personnage impulsif et violent ? Tout au long du procès, d'autres témoins viennent au contraire décrire une personnalité très droite, s'investissant dans le secteur associatif et sportif, aimant la chasse, mais toujours prudent dans le maniement des armes et attentif aux questions de sécurité. La thèse de la violence du prévenu prend difficilement corps au tribunal de Périgueux. C'est une première déception pour les parties civiles.

Ce mardi, deuxième jour du procès, les experts psychologue et psychiatre se succèdent. Le profil de Duviau révélé par des professionnels offre-t-il d'autres perspectives ? Pas vraiment car, comme souvent, les expertises ne sont pas totalement concordantes. Hocine-Alex Mokrani est expert en psychologie clinique et pathologique. Il a rencontré Claude Duviau deux fois en maison d'arrêt à Gradignan, les 7 et 10 octobre 2005. L'accusé est décrit comme un homme « courtois, affichant un souci de coopération et d'authenticité ». Sa personnalité est jugée narcissique, ce qui l'a rendu particulièrement sensible à son échec professionnel qui a occasionné une perte de l'estime de soi. « Il s'est enlisé de façon obsédante dans des ruminations sur le thème du suicide, de mort. » « À travers le double meurtre des contrôleurs, en réalité c'est sa propre mort qu'il souhaite, ce qui explique qu'il retourne le fusil contre lui¹. » Mais en aucun cas, sa personnalité n'est « si détériorée, si déstructurée, si pathologique que ça ». Paul Bonnan, psychiatre, chef de service au centre hospitalier de

1. *La Marseillaise*, 7 mars 2007.

Cadillac-sur-Garonne, soutient une thèse légèrement différente de celle de son confrère. Il a examiné Claude Duviau le 22 novembre 2004 à Gradignan. Le constat est d'abord identique : « Ce double meurtre, c'est aussi son suicide¹. » Le sujet est jugé dépressif avec une faille narcissique majeure, ayant extrêmement mal supporté ses échecs récents dans le cadre de son exploitation agricole. Et l'expert conclut au manque de discernement de l'accusé lorsque les deux contrôleurs ont pénétré sur son domaine. Une contre-expertise psychiatrique a eu lieu le 4 mars 2005, elle a été menée par le professeur Serge Brion, qui lui aussi s'explique à la barre. Ses conclusions divergent de celles de son prédécesseur. La personnalité de Claude Duviau contient des éléments de psychorigidité « sans que le sujet atteigne la dimension délirante de la psychose paranoïaque ». Mais le meurtrier peut être considéré comme « strictement normal », et son discernement n'était en rien altéré lorsqu'il a commis l'irréparable. « Il était en colère, les gens normaux qui tuent le font sous le coup de la colère. Seuls les pervers tuent de sang-froid. Là, il y a deux malheureuses victimes d'une colère qui s'adressait à quelqu'un d'autre². » Même s'ils divergent sur la psychologie du meurtrier, tous estiment en revanche que Claude Duviau est accessible à une sanction pénale. Il ne souffre pas de pathologie mentale. Il ne bénéficiera pas d'éventuelles circonstances atténuantes.

Mercredi 7 mars, c'est au tour des inspecteurs du travail et de la MSA de rendre compte des activités de Sylvie Trémouille et de Daniel Buffière. Dominique Sorain, directeur de l'Agriculture et de la Forêt de 1999 à 2003, explique l'organisation des contrôles en Dordogne. Il rappelle la répartition des rôles entre les inspecteurs du travail et la MSA. « Nous ne sommes pas dans une démarche inquisitoriale. On fait des contrôles adaptés aux situations », confie le haut fonctionnaire qui a bien connu Sylvie Trémouille, « exemple de réussite et de promotion liées

1. *Le Figaro*, 7 mars 2007.

2. *Libération*, 7 mars 2007.

aux qualités dont elle faisait preuve au service du public ». Michel Boué, son patron direct, est évidemment sur la même longueur d'onde. Depuis le drame, il a quitté la Dordogne et est en poste à Toulouse. À la demande du président, il se lance dans une explication du prêt illicite de main-d'œuvre qu'il distingue de la prestation de service légale. Il rend hommage à Daniel Buffière qu'il connaissait bien : « un homme pondéré au service des adhérents, qu'ils soient salariés ou employeurs. Il avait des compétences incontestables et savait être diplomate ».

Nadine Moreau, inspectrice du travail, est très émue. Elle connaissait bien Sylvie Trémouille. Depuis le double meurtre, elle ne fait plus de contrôle sur le terrain. Elle rappelle qu'elle a contrôlé Claude Duviau en 2002, à la suite d'un signalement de la MSA, et qu'il n'a pas été sanctionné lourdement. Il est loin d'avoir été maltraité, voire persécuté, par les inspecteurs du travail. La haine à l'égard de cette profession ne tient pas plus que les précédentes tentatives d'explication.

Peut-être, alors, Claude Duviau est-il le prototype de l'agriculteur obéré par les dettes, la tête inexorablement sous l'eau et qui n'en peut plus ? Il fut tour à tour militaire, agent d'assurances puis, passé cinquante ans, agriculteur. Il n'est donc pas l'un des leurs depuis bien longtemps. Le tribunal procède à une analyse fouillée de la personnalité de l'accusé, y passe beaucoup de temps. Excédée, maître France Weyl, qui défend le Syndicat national unifié travail, emploi et formation et la Sygma FSU, crée un incident d'audience, interpelle le président : assiste-t-on au procès de Claude Duviau ou à celui des inspecteurs du travail ? Depuis le début de la semaine, les parties civiles ont le sentiment que la cour d'assises cherche des circonstances atténuantes à l'accusé et oublie les victimes. Mais Jean-Alain Nollen rappelle à l'avocate qu'un procès d'assises est bel et bien centré sur l'accusé.

C'est d'ailleurs ce dernier qui, avec ses psychiatres, livre une explication partielle du long cheminement qui l'a conduit au meurtre. Dès le premier jour du procès, il scande : « Je suis le fils d'Angèle Duviau, je ne connais pas mon père. » Dans son enfance,

il souffre d'être le bâtard. Il a cinq ans lorsque sa mère se remarie avec un homme de trente ans plus âgé qu'elle. Il arrête ses études en troisième pour aider son beau-père à la ferme et prend des cours par correspondance. Adolescent, il apprend que le nouveau compagnon de sa mère ne l'a pas reconnu et qu'il n'a donc aucun droit sur la propriété. C'est à ce moment précis que son obsession du patrimoine prend naissance. Elle ne le quittera plus. Puisque l'exploitation ne lui reviendra pas, il décide de s'engager dans l'armée de l'air où il restera une quinzaine d'années.

En 1980, nouveau changement de cap, il prend la casquette de l'assureur. Il travaille pour le compte du GAN, comme agent de placement des assurances-vie. En 1999, il réalise un vieux rêve, celui d'acheter une propriété agricole avec un ami. Au départ, l'achat correspond à un placement d'argent. Claude Duviau n'a pas l'intention de travailler sur l'exploitation mais de s'occuper de sa gestion administrative. Pendant trois ans, il sera agent d'assurances la semaine et gentleman-farmer le week-end, à s'occuper de sa vigne et de la récolte de prunes et de pommes. Il est heureux, il fait fructifier son patrimoine. En 2002, la situation se complique. Son associé Jean-Luc Le Devedec envisage de s'installer dans le Sud-Est. Il est devenu, qui plus est, l'amant de sa fille Marie-Pierre. Pour Claude Duviau, c'est le choc. Le Devedec est un homme marié, de vingt-deux ans plus âgé que la jeune fille. Voilà qui ne cadre pas avec les valeurs morales de Claude Duviau. Il va donc poursuivre l'exploitation seul, en rachetant les parts de son ex-associé (pour un montant de 60 522, 26 euros). Pour cela, il vend son portefeuille d'assurance, est contraint de s'endetter et de s'improviser agriculteur.

C'est un nouveau défi, qui le stimule. Mais les difficultés s'enchaînent. En 2003, il est assigné devant le tribunal de grande instance de Bergerac par la coopérative viticole qui lui réclame les sommes correspondant à la vinification des récoltes 2000 et 2001. Il aura beau arguer que la coopérative a substitué au vin produit dans sa propriété un vin de moindre qualité, il est condamné. Déconvenue supplémentaire, la subvention de la prune n'est pas

versée. Il s'aperçoit qu'il fait travailler un ouvrier marocain dont les papiers ne sont pas en règle. Il le signale à la direction du travail, mais il est néanmoins condamné par le tribunal correctionnel de Bergerac le 10 juin 2003, ce qu'il ressent comme une profonde injustice. Le Crédit agricole qui lui a prêté de l'argent lui réclame des comptes. C'est le début d'une descente aux enfers. Claude Duviau s'enfonce dans une grave dépression. Il tente même de se suicider en 2003 mais sa femme intervient à temps. Ils décident ensemble de garder le secret, confie Josette Duviau aux jurés de la Dordogne, le mardi 6 mars dans l'après-midi, avant de faire un malaise. Son mari essaie de se faire soigner, prend des antidépresseurs, mais arrête le traitement qui l'empêche de monter sur son tracteur.

Les difficultés s'amoncellent jusqu'à la déclaration de cessation de paiements et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 2 juillet 2003. Les discussions avec un éventuel repreneur, échouent. Pourtant la situation économique de l'exploitant est loin d'être dramatique. Ses dettes ne sont pas insurmontables. Il savait que son repreneur avait fait une nouvelle tentative auprès de la banque et qu'une cession était encore possible. Rien n'était perdu. Mais Claude Duviau est aveuglé. C'est à cette date qu'il perd, de son propre aveu, tous ses repères. Il fomenté alors sa propre disparition qu'il érige en dogme, celui qui irrigue tout le procès : le suicide matériel ou encore suicide économique. Il veut épargner sa famille, faire en sorte qu'elle ne soit pas criblée de dettes. Il va même jusqu'à étudier son contrat d'assurance pour savoir si le suicide ne privera pas sa famille d'une indemnisation. Il veut se supprimer devant la porte du Crédit agricole, à Port-Sainte-Foy, un samedi matin à l'ouverture. En débarquant sur ses terres en ce 2 septembre 2004, Sylvie Trémouille et Daniel Buffière contrarient ses plans. De suicidé programmé, Claude Duviau devient meurtrier.

Jeudi 8 mars, fin de matinée. Le prévenu ne ménage pas son public. Il est froid, rigide, décortique son geste dans sa vérité crue. Ses explications durent environ une demi-heure. À la question

du président « Pourquoi avoir tiré ? », il répond : « Je me voyais devant le tribunal. J'avais la haine de ces personnes-là. Je me voyais sans personnel pour la récolte. Dans ma tête, je me suis dit que je ne repasserais pas devant le tribunal. » Pourquoi ne pas vous suicider directement ? renchérit le président. « Je pensais que les contrôleurs partiraient », balbutie Duviau. Jean-Alain Nollen cherche à comprendre l'horreur : « Pourquoi avoir tiré dans le dos de Sylvie Trémouille après avoir exécuté à bout portant Daniel Buffière ? » Froidement, Claude Duviau assène : « Je suis chasseur, je tire deux coups de fusil. » Stupeur et pleurs dans la salle, malaise de certains jurés et effondrement de son avocat qui comprend là que tout est perdu. Son client se saborde en direct. Il propose même de livrer un mode d'emploi aux inspecteurs du travail pour que les contrôles se déroulent au mieux, sans risque de violence. Il veut, confie-t-il, sauver des familles et envisage d'écrire un livre sur le sujet en prison. Une provocation ! Sa défense est désormais mission impossible.

Mais dans ce procès qui n'a pas livré les réponses attendues, Claude Duviau s'est laissé submerger par l'émotion. Lorsque son fils Stéphane, de loin son meilleur défenseur, vient témoigner, la figure paternelle resurgit et s'effondre. Le benjamin de la famille brosse un portrait émouvant du père. Il égrène méthodiquement la succession d'événements fâcheux de l'année 2003 qui ont conduit au drame : « Mon père s'est trouvé face à un métier qu'il ne maîtrisait pas », il a eu « honte de s'être planté, de ne pas rester l'homme solide qu'on a connu¹ ». « Mon père n'est pas un exemple, un prétexte et ne doit pas devenir l'objet d'une récupération. » Claude Duviau pleure.

Des larmes, il en verse encore lors de l'audition des proches des victimes. En ce jeudi 8 mars, journée pivot du procès, la compagne de Daniel Buffière, Claudine Feyfant, évoque un « homme plein d'optimisme et consensuel, qui savait analyser les situations pour éviter les conflits, et d'un papa très attentif, qui après son

1. *Le Journal de la Haute-Marne*, 7 mars 2007.

divorce appelait sa fille tous les soirs¹ ». Un homme qu'elle avait déjà failli perdre en 2003 après une rupture d'anévrisme – dont il avait récupéré après quinze jours de coma. « Pour Daniel, qui croyait en l'Homme avec un grand H, ses derniers instants ont dû être incompréhensibles. »

Alors que des photos des victimes circulent parmi les jurés et que les armes de l'accusé, posées sur une table, sont pointées vers eux, le mari de Sylvie, Gilles Trémouille, prend ensuite la parole. Son témoignage frappe l'assistance. Il est digne, pas agressif, d'une rigueur morale exceptionnelle. Il a d'abord un mot pour les enfants des victimes. « Les faits se sont déroulés la veille de la rentrée scolaire. C'est ce jour-là que les enfants Lucie et Julien, âgés à l'époque de 14 ans, ont appris la mort de sa maman pour Julien et de son papa pour Lucie. » Le soir du double meurtre, Julien a dit à son père : « Papa, Maman et toi, vous m'avez appris une chose, vous êtes contre la peine de mort, je suis contre aussi, mais le type qui a tué maman ne doit pas sortir de prison. » « Vous savez ce qu'a eu le gosse en guise de rentrée scolaire ? Sa mère dans un cercueil. Il ne s'est pas dégonflé, il est allé l'embrasser. Moi, j'ai pas pu². » « Elle m'a aidé à devenir un homme », poursuit Gilles Trémouille, dans un vibrant hommage à celle qui a partagé sa vie pendant vingt-quatre ans. Puis il se tourne vers l'accusé et veut anéantir la seule ligne de défense qu'il ait élaborée : le suicide économique. « On l'a éliminée le 2 septembre. Comment allons-nous réagir ? Nous allons nous battre dans la dignité. On ne peut pas se comporter de façon déshonorante. La seule condition pour tenir, c'est de préférer l'amour au bien matériel. » La boucle est bouclée. À l'obsession matérielle de Claude Duviau, Gilles Trémouille répond par l'amour qu'il porte à sa femme et à son fils. L'accusé lâche alors : « Je suis tombé dans la folie en 2003. J'en suis sorti définitivement, grâce à Gilles Trémouille. »

L'après-midi de ce jeudi 8 mars, la ronde des avocats commence.

1. tempsreelnouvelobs.com.
2. *Libération*, 9 mars 2007.

Les défenseurs des parties civiles accablent Claude Duviau. Ils ont la tâche facile. Morceaux choisis : « Mais qui êtes-vous aujourd'hui Monsieur Duviau ? Vous qui n'avez pas manifesté le moindre remords, la moindre compassion. Qui êtes-vous pour justifier votre acte par l'argent et votre famille ? Comment osez-vous dire que vous avez compris et que vous êtes prêt à faire un livre pour améliorer les conditions de contrôle ? » ; « Ce n'est pas avec le sang des autres qu'on fait des livres » ; « Vous avez agi en chasseur, c'est proche de la monstruosité. J'espère qu'on ne fera pas le faux procès des inspecteurs contre les agriculteurs » ; « Ce qu'il a fait, c'est préparer son acte. Quand il est sorti de la grange, il était déterminé. Sa sale besogne ! Son œuvre de mort ! Il l'avait préparée ! Il a vu ses victimes par la fenêtre. Il savait ce qu'il allait faire. S'il ne maîtrisait pas ses pulsions avant, le premier coup aurait dû le ramener à la réalité. Il a témoigné de la froide détermination de quelqu'un qui sait ce qu'il a fait. »

Tout se dénoue le vendredi 9 mars. Nicolas Jacquet, avocat général, déroule un réquisitoire bref mais sévère : « La décision des jurés est attendue par tout le corps social, car Claude Duviau s'est attaqué à l'État et à la société [...]. Il faut rappeler le rôle de l'inspection du travail : ces contrôles ne sont pas l'inquisition, il s'agit de protéger ceux qui ne sont pas en situation de force, de maintenir le droit des agriculteurs qui respectent les règles [...]. Duviau n'est pas la victime d'un rêve brisé, son acte n'est pas un acte de désespoir mais de haine [...]. L'histoire de Duviau, c'est de s'en prendre aux autres plutôt qu'à lui-même. Il n'a pas changé, il est pareil aujourd'hui, même rigidité, intransigeance, discours récurrent sur lui-même et sa responsabilité, pas de regret des victimes [...]. Le drame de 2004 est un "guet-apens". [...] L'agriculteur a ouvert le feu après s'être tapi dix minutes chez lui, comme un chasseur qui attend sa proie. » Pour la première fois de sa carrière, Nicolas Jacquet demande la réclusion criminelle à perpétuité. « Vous jugez un acte mais aussi un accusé : pour les experts nationaux, il n'y a pas d'atténuation de la responsabilité. La dépression peut-elle donner une atténuation de responsabilité dans

le passage à l'acte ? L'irréparable est fréquemment le suicide dans les difficultés, ici, c'est un acte de haine. Il savait qu'il était dangereux et il refusait de se soigner, il est responsable de son état. Même s'il y a altération, tout au long du passage à l'acte, Duviau pouvait se reprendre, sur dix minutes... Mais il ne laisse aucune chance, il ne renonce pas, le premier tir ne l'arrête pas, il tire dans le dos sur une femme sans défense qui prend la fuite... Je me tourne vers les familles des victimes, Lucie et Julien. Tous deux peuvent être fiers de leur père et de leur mère, des fonctionnaires qui faisaient l'honneur de leur profession, leur mort est un acte meurtrier, impardonnable. Je réclame la peine de réclusion à perpétuité. Il ne peut y avoir une peine inférieure à trente ans, sans possibilité de réduction de peine. Il y aura un avant et un après.»

L'avocat général ne retient pas la préméditation car l'auteur du meurtre doit connaître ses victimes, ce qui n'était pas le cas. Et quoi qu'il en soit, la peine prévue pour un meurtre commis sur une personne dans l'exercice d'une mission de service public reste la même, qu'il y ait préméditation ou non. Il s'agit d'un meurtre aggravé.

Claude Duviau, qui ne s'attendait pas à de telles réquisitions, accuse le coup. Côté inspection du travail, c'est la satisfaction. Sylvie Catala, de l'association L. 611-10, est soulagée : « Ce qu'on aurait attendu de nos ministres, on l'a eu de cet avocat général, qui nous a réhabilités. Ce meurtre qui avait été traité comme un fait divers a bien été replacé dans le cadre de l'exercice de nos fonctions¹. » Certes, certains inspecteurs sont frustrés parce que la préméditation n'a pas été retenue. Se promène-t-on sans arrière-pensée avec un fusil et des balles pour gros gibier ? Et cette phrase sibylline lâchée par Duviau au maire de Saussignac, l'avertissant quelques jours avant le meurtre qu'il ferait bientôt la Une des journaux, a semé le doute dans les esprits. Faisait-il allusion à son suicide ou à un acte déjà mûri envers les agents de

1. *L'Humanité*, 10 mars 2007.

l'État ? Quoi qu'il en soit, la juge d'instruction n'a pas démontré la préméditation, ce qui la rendait illusoire.

C'est maintenant à Éric Visseron, avocat de Claude Duviau, de prendre place. Il doit lâcher la dernière charge pour tenter de sauver son client si mal parti. Pendant un peu plus d'une heure, l'avocat pointe « un enchaînement de petits malheurs » qui dans l'esprit de Duviau vont devenir des « énormités incommensurables ». Cet homme « honnête, droit, digne depuis cinquante-cinq ans a perdu les pédales et le sens des réalités ». Il a mûri « un plan morbide ». Il a tué les inspecteurs du travail « parce qu'ils sont venus déprogrammer son plan infernal [...]. Il n'a commis qu'un seul et même acte : son suicide, dans lequel il a emporté deux innocents. Le drame de Saussignac n'est qu'un simple fait divers commis par un homme qui n'est pas un salopard, affreux, sale et méchant [...]. Quand vous dites, monsieur l'avocat général, il avait de la haine, c'est faux. Il voulait se tuer lui-même. M. Buffière n'a pas été agressif, mais Duviau aurait agi pareil à l'égard de toute personne venant contrarier son plan : il perd le sens des réalités, son plan dérape, l'expert a parlé de dispersion cognitive. C'est vrai qu'il n'y a rien de grave mais tout prend une distorsion. L'arrivée des inspecteurs du travail vient contrarier son plan. Il est submergé, il se retire, comme un animal traqué, non pas parce qu'il l'est mais parce qu'il le croit. Il n'y a ni guet-apens ni préméditation : il pense à sa femme, il charge son fusil non pour les inspecteurs du travail mais pour lui. M. Buffière s'avance vers la maison, Duviau jaillit et tire deux fois, il ne voit pas, il est envahi, il a tué deux innocents. »

C'est la fin des plaidoiries. Dans un dernier sanglot, Claude Duviau demande pardon à tous. Il est 12 h 30.

Les excuses ne suffiront pas. Après deux heures de délibéré, ce qui est bref, la cour rend sa décision¹. L'exploitant est condamné

1. Le délibéré, secret, comporte deux phases : la délibération sur la culpabilité, une majorité de 8 voix est nécessaire pour toute décision défavorable à l'accusé, s'il est déclaré coupable, la cour statue sur la peine. la décision

DERNIER RECOURS

à trente ans de réclusion criminelle, sans aucune peine de sûreté. Il ne fera pas appel. Pour son avocat, son client n'est pas venu pour se défendre mais pour tenter d'expliquer son acte. Après avoir purgé une partie de sa peine à la prison de l'île de Ré, le meurtrier des inspecteurs du travail séjourne à la prison de Villeneuve-sur-Lot.

est alors prise à la majorité absolue des votants (au moins 7 voix), la peine maximale ne peut être prononcée qu'à la majorité de 8 voix.

3

L'après-Saussignac

LE MALAISE PERSISTE

Trente ans de réclusion, c'est une peine lourde, très lourde. Une telle sanction est en général réservée aux tueurs d'enfants et aux criminels responsables d'actes de barbarie. On s'y attend moins à propos d'un exploitant agricole qui, jusque-là, ne s'était rendu coupable d'aucun crime. Mais il s'agit d'un meurtre commis sur deux agents dans leur mission de service public. La peine doit être à la hauteur. Malgré l'angoisse de certains inspecteurs du travail qui, dans les couloirs du tribunal, redoutaient encore quelques instants avant le délibéré que Claude Duviau n'écope que de cinq ans, la perpétuité n'est pas une surprise. Pour les familles des victimes, le soulagement est immense. Et pour les inspecteurs du travail, justice est rendue. Mais ils gardent de ce procès sans réponse un goût amer. Les assises de Périgueux n'auront laissé que des perdants. Les agriculteurs n'ont pas eu leur martyr et les inspecteurs du travail n'ont pu revendiquer le meurtre de Sylvie Trémouille et de Daniel Buffière comme le tragique aboutissement de la dégradation de leurs conditions de travail. Chacun a pu s'en rendre compte à l'audience, ce double meurtre est trop exceptionnel et la blessure narcissique de Claude Duviau trop singulière pour qu'on puisse en tirer des généralités. À la question : « Ce drame était-il évitable et peut-il se reproduire » ? personne n'a été en mesure d'apporter de réponse convaincante. Ni les inspecteurs du travail, ni les magistrats, ni les avocats. Encore moins le prévenu lui-même.

Rien, dans le déroulé du contrôle, ne pouvait laisser présager une issue aussi dramatique. Il s'est effectué à deux, alors que ce n'est pas toujours le cas, sans agressivité, avec des contrôleurs dont la complémentarité était avérée. Ici, point de shérif ni de va-t-en-guerre. Difficile de reprocher à l'administration du travail une quelconque inconscience ou d'avoir « lâché ses inspecteurs dans la nature ». Pour autant, le procès l'a bien montré, l'affaire de Saussignac n'est ni un fait divers banal ni le résultat d'un coup de folie. C'est bien parce qu'ils étaient contrôleurs du travail que Sylvie Trémouille et Daniel Buffière ont été tués. Pour Claude Duviau, la perspective de devoir repasser devant des juges était insupportable. Et qui mieux que ces agents de contrôle incarne le respect du code du travail ? Le condamné a entraîné les contrôleurs dans son suicide raté. Il est allé jusqu'au bout de ce que redoutent de plus en plus d'observateurs du monde du travail : que des salariés suppriment leur chef ou leurs collègues avant de se donner la mort. Que dans leur désespoir, ils tuent un agent de Pôle emploi, une assistante sociale, un juge prud'homal ou toute autre personne liée de près ou de loin à leur situation professionnelle. Dans son aveuglement, Claude Duviau s'en est pris à des fonctionnaires.

Le drame ne répond à aucune stratégie. Claude Duviau ignorait qu'il allait être contrôlé. Il n'a tendu aucun piège aux contrôleurs du travail. De leur côté, Sylvie Trémouille et Daniel Buffière ne cherchaient pas à provoquer ceux qu'ils contrôlaient. En cet après-midi de septembre 2004, un contrôle inopiné dérape sans être dans un schéma, une représentation classique. La tragédie reste donc largement inexplicable.

Pour le corps de l'inspection du travail, l'affaire illustre et révèle un malaise qui dépasse largement les méandres de la Dordogne. Près de huit ans après les faits, cette tension reste en grande partie liée à l'animosité des employeurs. Beaucoup d'agents continuent d'aller sur le terrain « la trouille au ventre ». En juillet 2011, en deux jours à peine, trois agents de contrôle ont été agressés. Le premier, séquestré, menacé d'un couteau de cuisine par des agriculteurs d'une exploitation viticole du Maine-et-Loire, a été finalement

délivré par les gendarmes. Les deux autres, un inspecteur et un contrôleur venus enquêter suite à un accident du travail, ont subi les assauts violents de deux responsables d'une entreprise familiale de forge ardennaise. Les pneus de leur voiture ont été crevés, les rétroviseurs arrachés. Deux mois plus tard, en septembre, deux agents de l'inspection du travail de Saône-et-Loire et un contrôleur de la MSA se font agresser, menacer, insulter par les propriétaires d'une parcelle viticole lors d'un contrôle.

À chaque agression, le mot « Saussignac » revient spontanément dans toutes les bouches. Mais les agents de contrôle ne parviennent pas à savoir si, après le double meurtre de la Dordogne, les incidents à leur rencontre se sont calmés ou, au contraire, aggravés. Personne, de la DGT aux syndicats, n'est en mesure de l'affirmer. Le phénomène semble s'être installé avant Saussignac, et, depuis, les chiffres n'évoluent guère. En 2004, le rapport d'activité de l'inspection du travail mentionnait une forte augmentation des violences les deux années précédentes. Sur cette seule année, 80 incidents avaient été signalés (contre 52 en 2003 et 19 en 2002), parmi lesquels des injures, des menaces de mort et des violences physiques. En 2010, comme en 2009, la DGT constatait également 80 incidents graves.

Seule certitude, les agents n'hésitent plus à signaler le moindre outrage. « Avant 2004, nous ne l'aurions pas systématiquement fait », confie un inspecteur, sous couvert d'anonymat. Par tradition, il y avait même une certaine fierté à partir seul pour procéder à un contrôle, voire une contre-visite susceptible de dégénérer. « Celui qui voulait un binôme était considéré comme un incompetent », poursuit-il. Après 2004, une page est tournée. Les dépôts de plainte ont été largement facilités. La DGT incite fortement ses agents à recourir à la protection fonctionnelle qui leur permet d'être appuyés juridiquement : à eux de signaler l'incident qui sera ensuite diligenté dans les meilleurs délais au parquet. Ironie du sort, cette protection, créée en 1993, avait été renforcée en 2003 par le ministère du Travail quelques mois avant l'agression mortelle contre les deux contrôleurs.

Et ce recours à la protection fonctionnelle n'a cessé d'augmenter pour atteindre 23 demandes en 2002, 38 en 2003 et 60 en 2004, l'année du décès de Sylvie Trémouille et de Daniel Buffière. En 2008, 68 demandes de protection fonctionnelles, dont 40 pour menaces ou violences, ont ainsi été recensées. Quant aux délits d'obstacle, ils sont aussi plus fréquemment sanctionnés.

Des mesures spécifiques ont également été mises en place : les agents ont tous été équipés d'un téléphone portable pour signaler les situations d'urgence, et une formation au contrôle conflictuel est désormais dispensée aux jeunes inspecteurs.

Mais après les événements de 2004, c'est surtout l'inspection elle-même qui a changé de physionomie. Le 1^{er} juillet 2004, soit deux mois avant la mort des deux contrôleurs, Gérard Larcher, à l'époque ministre délégué aux Relations du travail, s'est rendu à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Devant l'évolution du droit du travail, du contexte économique, des nouvelles questions relatives à l'hygiène et à la santé des salariés, le ministre a la conviction qu'une nouvelle politique de l'organisation du travail s'impose. D'autant que s'exerce également sur les administrations la pression de la Loi organique relative aux questions de finances, la Lolf, promulguée le 1^{er} août 2001, et dont la finalité est d'introduire une logique de performance dans la gestion publique doublée d'une culture budgétaire plus transparente et plus efficiente. À Marcy-l'Étoile, Gérard Larcher annonce qu'il va ouvrir un grand chantier sur l'inspection du travail. Il confie à Jean Bessière, ancien inspecteur du travail, alors à la tête de l'institution, le soin de rédiger un rapport sur l'évolution de l'organisation et des conditions dans lesquelles intervient l'inspection du travail. Remis à Gérard Larcher en janvier 2005, le rapport Bessière servira de base à un plan d'action qui débouchera sur le Plan de modernisation de l'inspection du travail (PMDIT) lancé le 6 mars 2006¹. « Le

1. Le PMDIT se traduit essentiellement par la création de la Direction générale du travail (DGT), autorité centrale, et du Conseil national de l'inspection du

contrôle est la raison d'être de l'inspection du travail. Il doit être au centre de son activité, sans préjudice des autres missions confiées à l'inspection au cours de son histoire. Ce principe appelle une organisation donnant au système d'inspection du travail les moyens d'assurer l'ensemble de ses missions», rappelle avec force le PMDIT, qui met également l'accent sur le renforcement des moyens humains.

En 2004, les effectifs des inspecteurs et contrôleurs sont ridiculement bas. Les syndicats dénoncent cette incohérence, l'organisation des entreprises et le droit du travail devenant, de leur côté, de plus en plus complexes. Le drame de Saussignac leur donne l'occasion de réaffirmer leurs revendications. Le malaise des inspecteurs du travail est enfin devenu audible. Le gouvernement décide enfin d'accorder des renforts en personnels. Dès 2006, le nombre de postes budgétaires est en constante évolution, passant de 1 476 à 2 492 en 2009, soit une augmentation de 68 %, selon les chiffres de la DGT. Entre 2007 et 2010, quelque 660 inspecteurs et contrôleurs auront été recrutés. Alors qu'une logique de restriction budgétaire prédomine dans l'ensemble de l'administration, l'inspection du travail est l'un des rares corps à bénéficier d'un tel traitement. Mais les syndicats considèrent que les recrutements ne font pas tout, et qu'on leur prend d'un côté ce qu'on leur donne de l'autre. Ils déplorent notamment le manque d'embauches de personnels de catégorie C : ceux-ci assuraient jusqu'à un travail administratif qui revient *de facto* aux inspecteurs et contrôleurs, réduisant d'autant leur présence sur le terrain. Ils contestent par ailleurs les exigences de rentabilité des contrôles. Si la DGT leur demande de réaliser en moyenne 200 interventions par an, ce qui signifie une intervention par jour, un objectif en soi raisonnable, ils considèrent que tous les contrôles ne se valent pas. Certains vont nécessiter une demi-journée alors que d'autres, plus complexes, exigeront plusieurs semaines de travail.

travail qui contribue à définir l'exercice des missions et garanties de l'inspection au regard des conventions internationales et de code du travail.

D'autres évolutions se poursuivent. Déjà dans les tuyaux, la fusion des trois corps d'inspections (l'Itepsa, auquel appartenait Sylvie Trémouille, ceux des Transports et du Travail) est accélérée. Elle deviendra effective en 2009 après trois années d'expérimentation en Dordogne, justement, et dans le Pas-de-Calais. Tous les agents réunis en un seul corps de contrôle dépendent directement de la Direction générale du travail créée en août 2006, et qui se substitue à l'ancienne Direction des relations de travail. Un Observatoire des suites pénales est mis en place en 2007.

Plus de sept ans après Saussignac, la question de leur rôle et de leur rapport aux employeurs reste douloureuse pour les inspecteurs du travail. Ils ont toujours le sentiment que leur travail ne sert pas à grand-chose, voire que les employeurs peuvent agir en toute impunité. Selon les chiffres publiés par la revue *Santé & Travail*¹, sur les 29 000 procès-verbaux dressés entre 2004 et 2009, 60 % n'ont pas de suite connue. Par ailleurs, moins de la moitié des procédures transmises au parquet ont fait l'objet de poursuites devant un tribunal correctionnel, selon les données de l'association L. 611-10 qui portent sur un échantillon de PV dressés entre 2004 et 2006. Et lorsque les employeurs sont poursuivis, ils sont relaxés dans 25 % des cas. Les premiers résultats recueillis par l'Observatoire des suites pénales font état de chiffres moins catastrophiques, mais ils restent peu encourageants pour les agents de contrôle². Ces derniers voient en outre pointer un autre sujet d'inquiétude dans la création, en novembre 2009, des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de

1. Joëlle Maraschin, « Flagrant déni de justice », *Santé & Travail*, avril 2010.

2. Selon Jean Bessière, les procédures initiées par l'inspection du travail bénéficient d'un taux de suite appréciable (68 % transmises au parquet en 2004 dont la suite était identifiée en 2010 : poursuites pour 53 % et alternatives aux poursuites pour 15 %), même si la visibilité de l'action judiciaire doit encore être améliorée (en 2010, l'inspection ne connaissait pas le sort réservé aux procédures initiées en 2004). Voir « L'inspection du travail entre stabilité et évolutions », in *13 Paradoxes du droit du travail, Semaine sociale Lamy*, supplément n° 1508, 10 octobre 2011.

la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Ces nouvelles structures regroupent sous un même chapeau des compétences aussi variées que les missions d'inspection sur le terrain, la politique de l'emploi (pour doper l'innovation et la compétitivité des entreprises en France et à l'international), l'industrie, le commerce, l'artisanat, les professions libérales, les services et le tourisme, l'intelligence économique, la protection des consommateurs... Pour nombre d'agents de contrôle, c'est un risque de mainmise de Bercy sur le travail. Ils redoutent que, selon le profil des nouveaux responsables des Direccte – issus du ministère du Travail ou de celui de l'Économie et des Finances –, les priorités ne soient guère les mêmes et qu'elles versent dans le « tout-emploi » : privilégier la sauvegarde des entreprises et des emplois au détriment des conditions de travail. Faut-il continuer à obliger les entreprises à respecter leurs obligations, quitte à ce qu'elles embauchent moins, alors que Pôle emploi est dépassé par l'afflux de chômeurs ? Ainsi, dans un courrier adressé le 20 juillet 2011 au ministère du Travail, le président d'un syndicat patronal local (l'Union des entreprises de l'Indre, affiliée au Medef) exprime sa colère envers deux inspecteurs du travail récemment entrés en fonction. Il dénonce une multiplication des procès-verbaux (pour non-paiement de majoration des heures complémentaires ou signalant la présence de plomb dans des bâtiments...), une « inquisition », une « pression insoutenable » qui risquent de « mettre en difficulté des entreprises » incapables de payer des amendes, et de provoquer des délocalisations¹.

Après le drame du Bergeracois, les agents de contrôle ont le sentiment d'être confrontés aux mêmes injonctions paradoxales. Certains vivent un décalage avec la DGT qui affirme que l'emploi et le travail ne peuvent être dissociés. Pour les promoteurs du Plan de modernisation (PMDIT), la dichotomie entre ceux qui conseilleraient les entreprises et ceux qui appliqueraient le droit n'a pas lieu d'être. L'application du droit doit concourir à la recherche

1. *L'Humanité*, 19 septembre 2011.

de la compétitivité – un terme qui ne fait pas partie du vocabulaire des inspecteurs du travail.

Sept ans après le procès d'assises de Périgueux, les blessures ouvertes par l'affaire de Saussignac ne sont pas refermées. Le suicide, en mai 2011, de l'inspecteur Luc Béal-Rainaldy, secrétaire national du Snutefe-FSU, dans les locaux de la Direction générale du travail et celui de Romain Lacoustre, inspecteur du travail à Lille en janvier 2012, ont encore rajouté au désarroi de la profession. Malgré une hausse des recrutements et une réforme en profondeur de l'inspection du travail, les agents de contrôle sont toujours en quête d'une reconnaissance de leur métier au sein même de leur hiérarchie et d'une légitimité qu'ils ont perdue auprès des employeurs. Y compris, parfois, auprès des salariés qui les jugent trop laxistes et des représentants du personnel avec lesquels ils entretiennent une relation teintée de méfiance et de désillusion. Alors que le droit du travail est plus que jamais accusé de tous les maux, que les remparts ont tendance à se fissurer à la faveur de la crise économique et des politiques d'austérité qui fondent sur l'Europe entière, les défenseurs des salariés, les gardiens du code, se sentent bien seuls.

Conclusion

Comment émerge la question sociale ? Comment le débat est-il posé ? Comment se construisent les réponses juridiques et sociales ? Quels leviers utilisent-elles ? Dans ce cadre, le rôle du juge est-il déterminant et quelle place occupe la stratégie judiciaire ? Comment le pouvoir politique entre-t-il dans le jeu ? Les quatre affaires étudiées tentent d'apporter des éclairages sur l'ensemble de ces sujets en privilégiant l'histoire, la petite qui parfois rencontre la grande. Les récits que nous avons choisi de relater ne se ressemblent pas. Les agencements sont à chaque fois différents. Mais chacun, à sa façon, distille des ingrédients communs qui ont contribué à faire fructifier quelques avancées en droit social. D'où l'idée de conclure par quelques mots-clés qui font le lien entre les différents chapitres et recensent ce qui fait évoluer la matière.

N° 1 – LE JUGE

Depuis l'affaire d'Outreau¹, les juges sont malmenés. Crise de confiance, perte de légitimité de l'institution judiciaire, faiblesse criante des ressources, le justiciable craint sa justice. Mais ce vaste mouvement de défiance a épargné le juge social, qui garde

1. À Outreau, dans le Nord, 18 personnes ont été incarcérées lors d'une affaire d'abus sexuels sur mineurs instruite par le juge d'instruction Fabrice Burgaud mais qui s'est soldée en 2005 par la reconnaissance d'une erreur judiciaire.